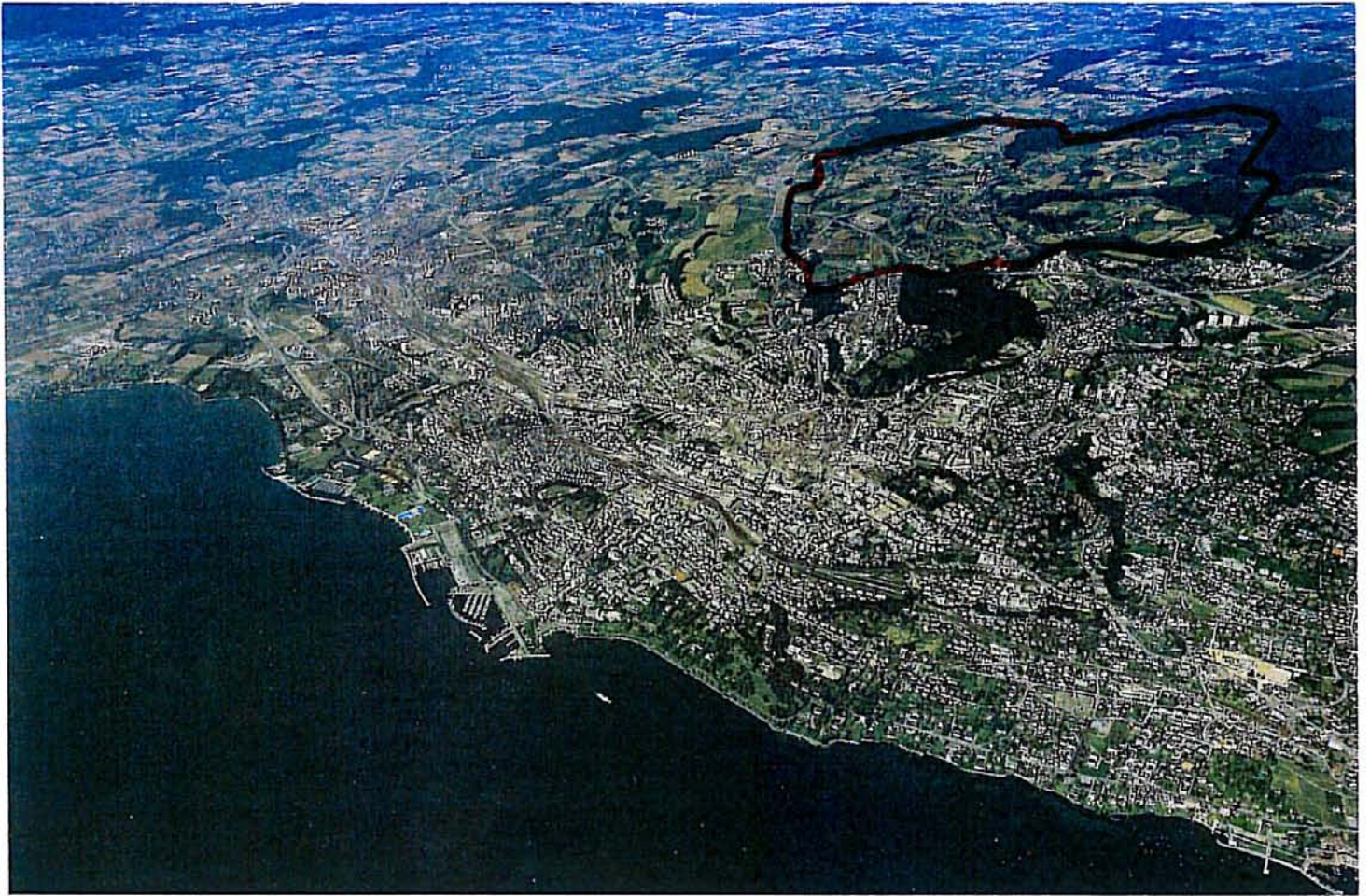




- historique du développement
- virage vers la densification

(→ mesures d'accompagnement de cette densification :

- recours obligatoire aux urbanistes pour l'élaboration de plans de quartier, une trentaine,
- la Commune leur ayant clairement fourni pistes et directives afin de cadrer le développement territorial (enjeux, impacts, intégration),
- pistes destinées à déterminer in situ des éléments d'intérêt public)

→ Mise en œuvre des mesures d'accompagnement :

- plan d'équipement qui
- met en scène les éléments d'intérêt public,
- précise les coûts.

→ Réalisation et pérennité des équipements et espaces collectifs :

- conventions d'équipement,
- matérialisation des espaces communs au Registre foncier,
- charges foncières destinées à garantir réalisation et entretien prévus par les conventions.



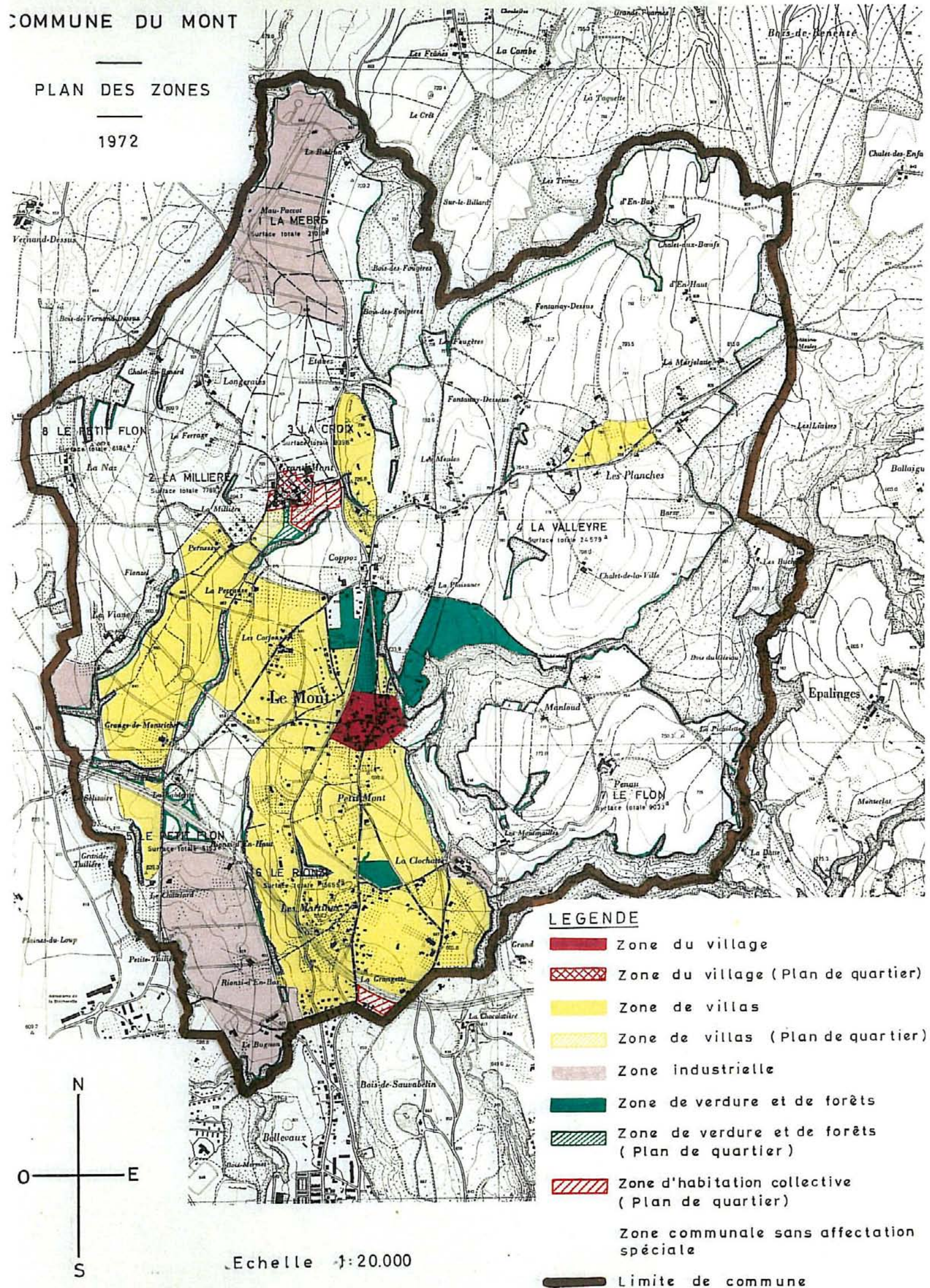




COMMUNE DU MONT

PLAN DES ZONES

1972



CANTON DE VAUD

COMMUNE DU

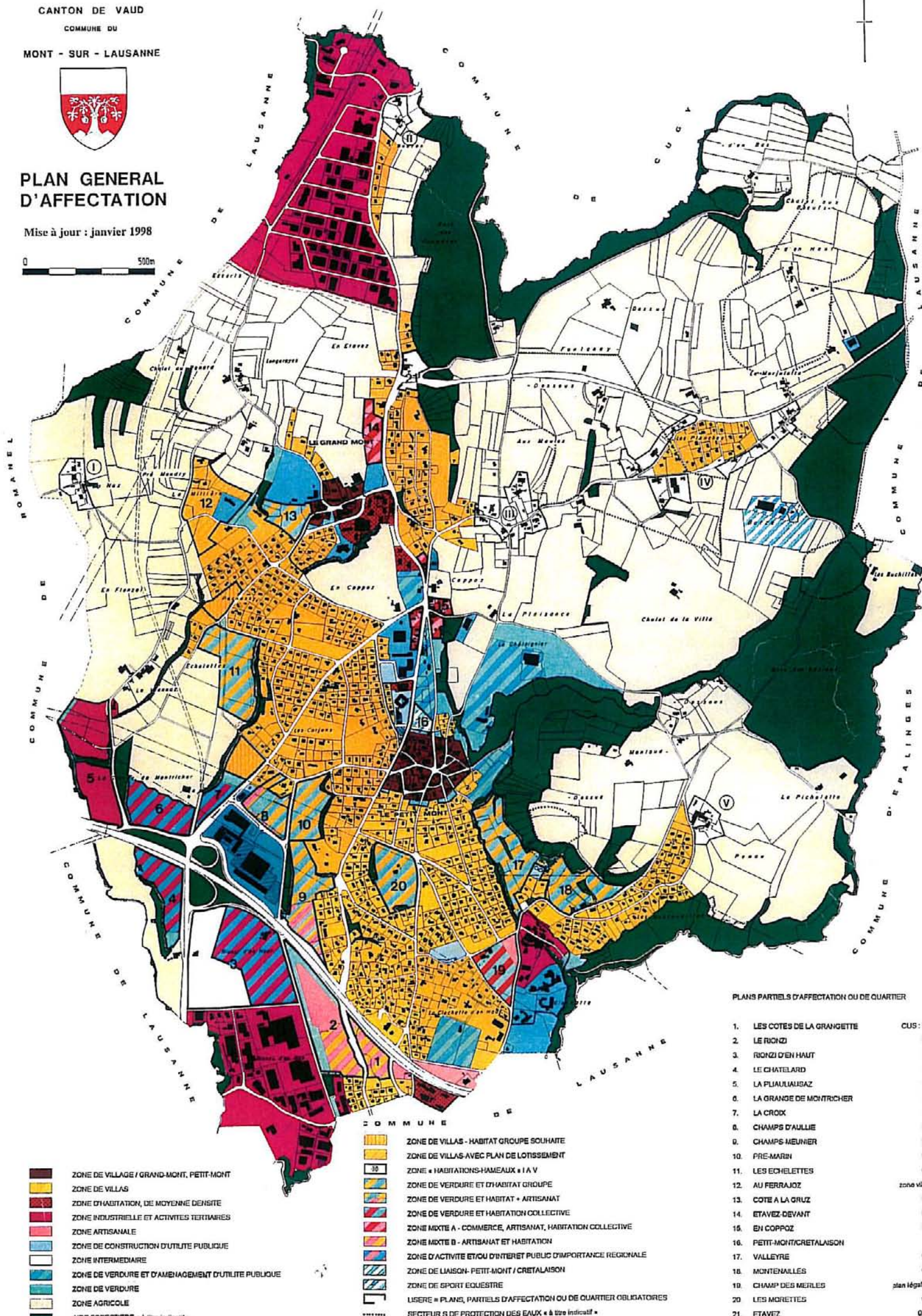
MONT - SUR - LAUSANNE



PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Mise à jour : janvier 1998

0 500m



- ZONE DE VILLAGE / GRAND-MONT, PETIT-MONT
- ZONE DE VILLAS
- ZONE D'HABITATION, DE MOYENNE DENSITE
- ZONE INDUSTRIELLE ET ACTIVITES TERTIAIRES
- ZONE ARTISANALE
- ZONE DE CONSTRUCTION D'UTILITE PUBLIQUE
- ZONE INTERMEDIAIRE
- ZONE DE VERDURE ET D'AMENAGEMENT D'UTILITE PUBLIQUE
- ZONE DE VERDURE
- ZONE AGRICOLE
- AIRE FORESTIERE « à titre indicatif »

- ZONE DE VILLAS - HABITAT GROUPE SOUHAITE
- ZONE DE VILLAS AVEC PLAN DE LOTISSEMENT
- ZONE « HABITATIONS-HAMEAUX » I A V
- ZONE DE VERDURE ET D'HABITAT GROUPE
- ZONE DE VERDURE ET HABITAT + ARTISANAT
- ZONE DE VERDURE ET HABITATION COLLECTIVE
- ZONE MIXTE A - COMMERCE, ARTISANAT, HABITATION COLLECTIVE
- ZONE MIXTE B - ARTISANAT ET HABITATION
- ZONE D'ACTIVITE ET/OU D'INTERET PUBLIC D'IMPORTANCE REGIONALE
- ZONE DE LIAISON- PETIT-MONT / CRETAILAISON
- ZONE DE SPORT EQUESTRE
- USURE « PLANS, PARTIELS D'AFFECTATION OU DE QUARTIER OBLIGATOIRES
- SECTEUR S DE PROTECTION DES EAUX « à titre indicatif »

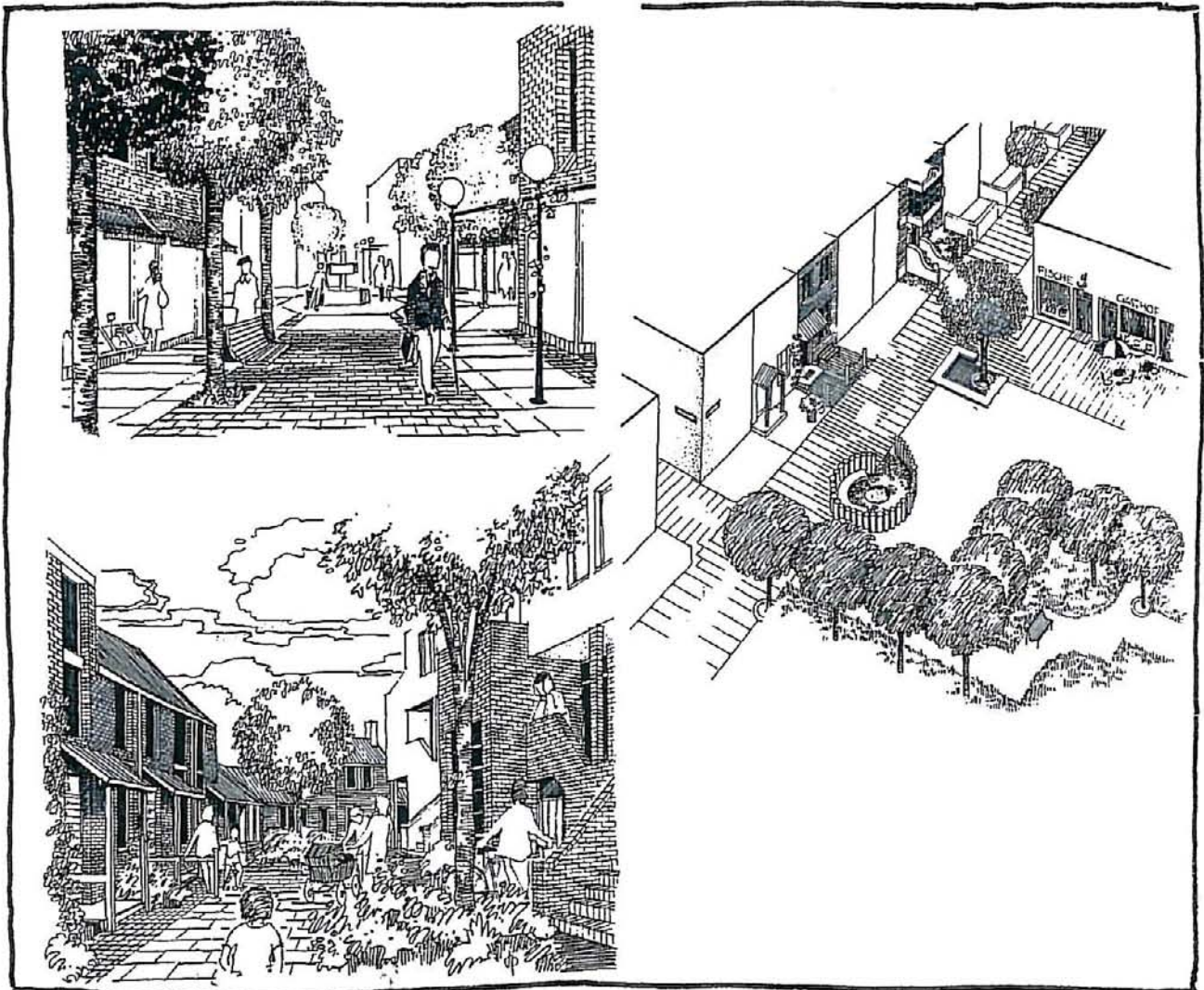
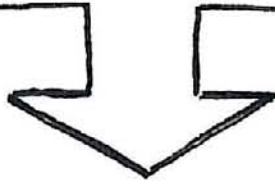
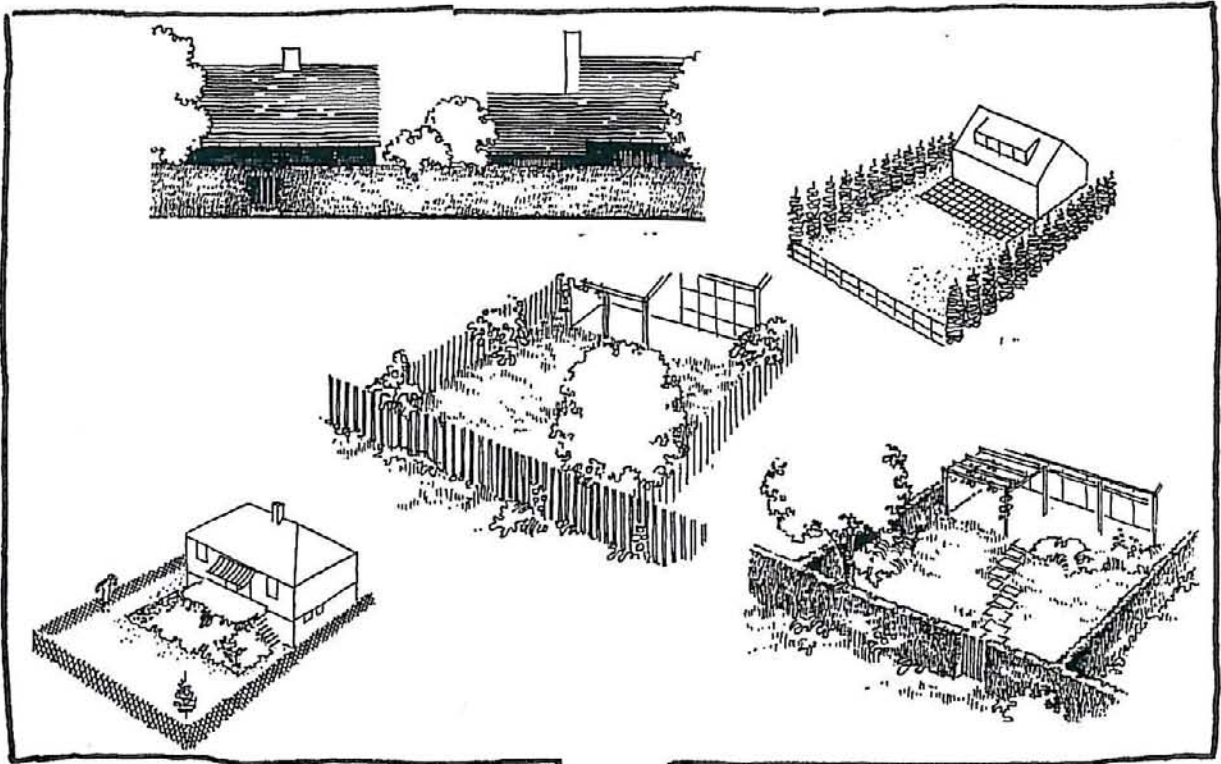
PLANS PARTIELS D'AFFECTATION OU DE QUARTIER

- | | |
|------------------------------|---------------|
| 1. LES COTES DE LA GRANGETTE | CUS : 0,0 |
| 2. LE RONZI | 0,0 |
| 3. RONZI D'EN HAUT | 1,2 |
| 4. LE CHATELARD | 1,2 |
| 5. LA PLAULIAUSAZ | 1,2 |
| 6. LA GRANDE DE MONTRICHER | 1,2 |
| 7. LA CROIX | 1,2 |
| 8. CHAMPS D'AULLIE | 0,4 |
| 9. CHAMPS MEUNIER | 0,4 |
| 10. PRE-MARIN | 0,4 |
| 11. LES ECHELLETES | 0,4 |
| 12. AU FERRAJOUZ | zone villas |
| 13. COTE A LA GRUZ | 0,4 |
| 14. ETAVEZ DEVANT | 0,4 |
| 15. EN COPPOZ | 0,0 |
| 16. PETIT-MONT/CRETAILAISON | — |
| 17. VALLEYRE | 0,4 |
| 18. MONTEHAILES | 0,4 |
| 19. CHAMP DES MERLES | plan légalisé |
| 20. LES MORETTES | 0,4 |
| 21. ETAVEZ | 0,35 |

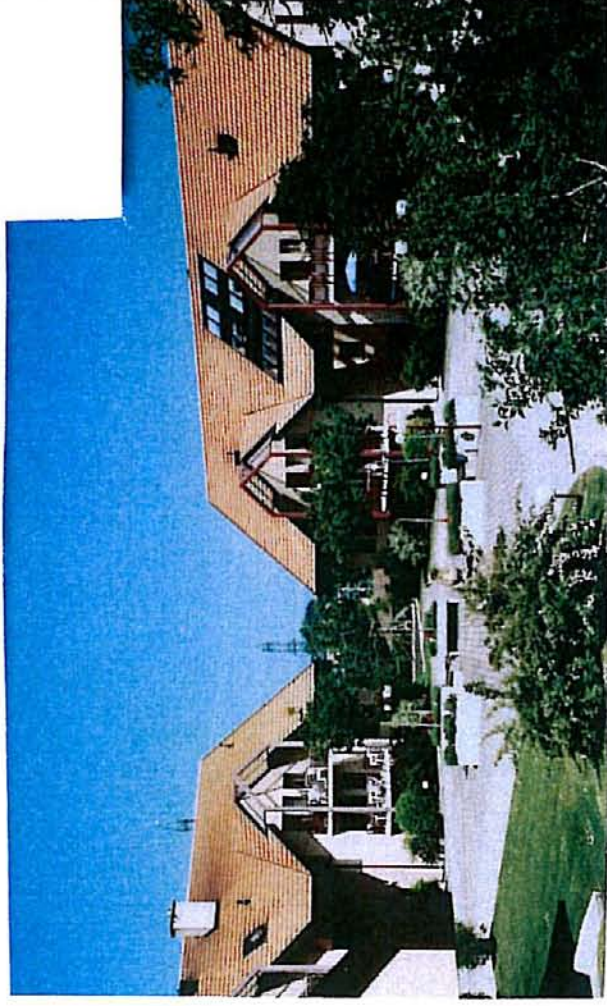
**Qu'avons-nous à offrir à
l'agglomération lausannoise ?**

2300 logements ! 4000 emplois !

Certes, mais encore ? mais comment ?

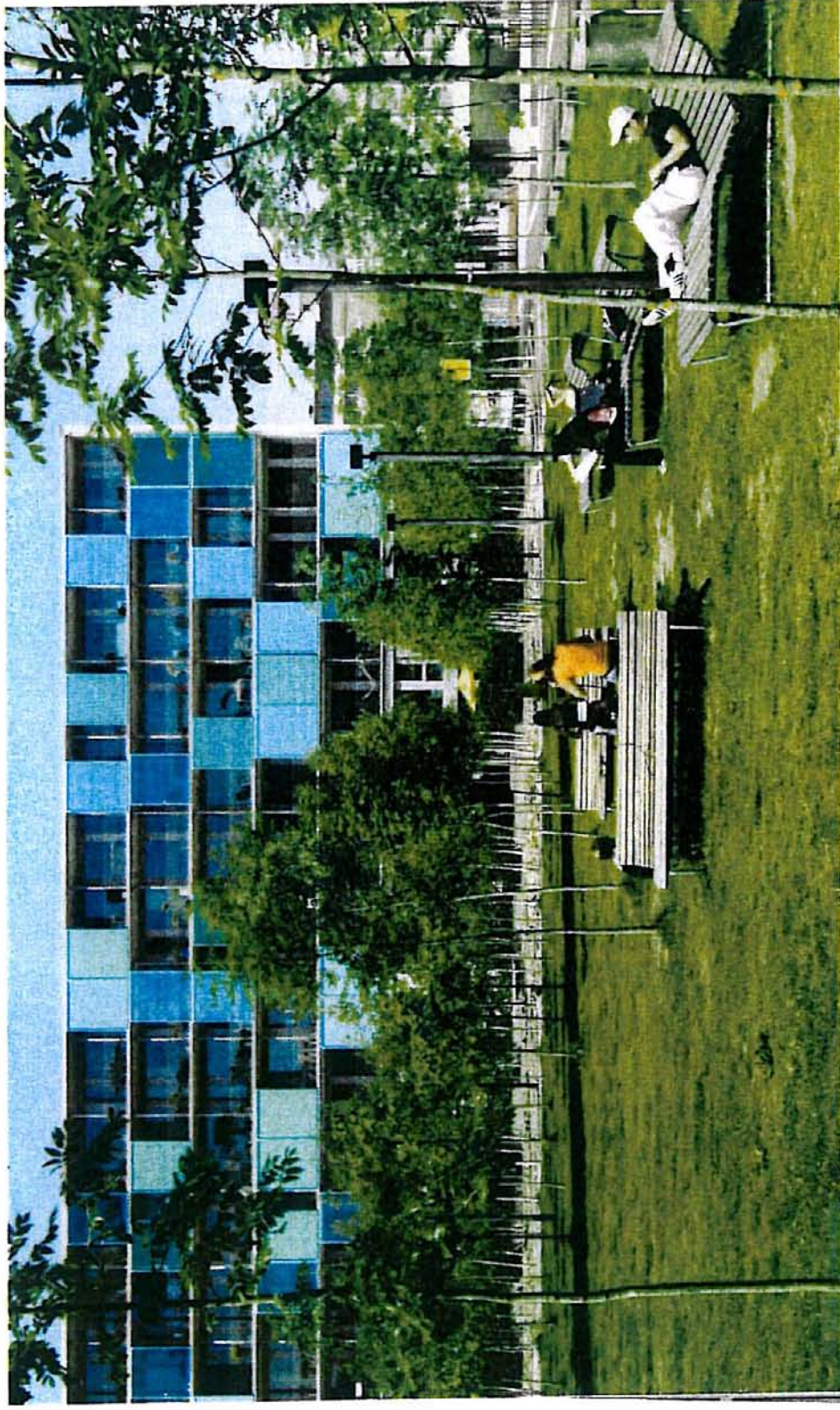


Qu'avons-nous à offrir ?



Des quartiers à haute valeur sociétale

**Vivre dans un parc habité
quelle que soit la taille des immeubles**



LE DÉFI :
QUE LE "QUARTIER RÉVSSITE", CAS ISOLÉ,
DEVIENT AU MSL LA GÉNÉRALITÉ ...

Contenu du dossier

Article 1.3

Le dossier est composé des documents suivants :

- le PQ et son règlement y relatif ;
- le rapport justificatif 47 OAT ;
- la notice d'impact sur l'environnement ;
- le plan des équipements.

Unité spatiale des éléments "nature", "paysage" et équipement

Article 2.1

L'unité spatiale des éléments "nature", "paysage" et celle de l'équipement doit être assurée pour en faciliter l'usage et l'entretien.

Les éléments "nature", "paysage" et l'équipement comprennent :

- l'aire de l'espace paysager ;
- l'aire de verdure ;
- l'aire de transition ;
- les plantations nouvelles ;
- l'aire forestière ;
- le réseau d'équipements tel que défini par le plan des équipements.

Plan des équipements

Article 2.7

En vue de la réalisation du quartier, un plan des équipements et de l'aménagement des espaces libres de construction (éléments "nature" et "paysage") est établi.

Il traite notamment des principes d'accès, de la distribution et de l'évacuation des eaux et énergies, mais également de la récupération des déchets, de l'aménagement des aires de stationnement, des liaisons piétonnes, des principes de modération de la circulation, de l'aménagement des aires de verdure, etc.

Le mandataire chargé d'établir le plan des équipements s'adjoit à cet effet les compétences de spécialistes en la matière (aménagiste, paysagiste, etc.).

Le plan d'équipement sert de référence aux projets de construction.

Le plan d'équipement sert de base à l'établissement et à l'inscription des servitudes d'intérêt public.

Participation financière des propriétaires à la réalisation des équipements et des éléments "paysage et nature"

Article 2.8

L'étude ainsi que la réalisation des équipements collectifs et de l'aménagement des éléments "nature" et "paysage" (cf. art. 2.1) situés à l'intérieur du périmètre sont à la charge des propriétaires.

Conformément à l'art. 50 LATC, les propriétaires contribuent financièrement à l'adaptation des réseaux routiers cantonaux et communaux, du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux (comprenant l'aménagement des systèmes de rétention) que nécessite la réalisation du plan.

Conformément à l'art. 104 al. 3 LATC, les permis de construire ne sont délivrés que si toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du plan de quartier sont inscrites au registre foncier.

Participation financière des propriétaires à l'entretien des équipements et des éléments "paysage et nature"

Article 2.9

Les propriétaires assument l'entretien des équipements collectifs et de l'aménagement des éléments "nature" et "paysage" (cf. art. 2.1). L'entretien et la gestion sont organisés par le biais de charges foncières, syndicat d'améliorations foncières d'entretien, règlements de copropriété ou toute autre forme juridique adéquate.

Plan

- **Formule 776**
 **Accessoires, remis en premier lieu**
 Équipements fournis dans les phases ultérieures

- ### Activation, polymer

-  Alignement d'aires d'entrée
-  Intéret au port
-  Actions en transit (produit)
-  Flux entrées
-  Fluxes groupées et pointées
-  Déchargement d'entrées
-  Flux sorties
-  Fluxes

- ### Results

- ☐ Rendement impossible
- ☐ Rendement possible sur base de données
- ☐ Rendement impossible (Erreur)
- ☒ Rendement possible (Succès)

- ### Groups, Equipment

- [illegible]

- ### Background Technology

- 

- LONG TERM**

- | | |
|---|----------------------------|
|  | Frame contents |
|  | Frame contents: maximum |
|  | Residual: maximum resource |
|  | Adopt early project |
|  | Residual: maximum resource |
|  | Residual: maximum resource |
|  | Frame |

Paralela Nº	Proyecto/Actividad	Horario (Séptimo 2013)
01	Open Class Open Key Exchange	07:00
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

三、

6. **Explain the importance of the following factors in the selection of a site for a new business:**

100

122

Journal of Interpersonal Violence 26(10) 1978-1995
© The Author(s) 2011

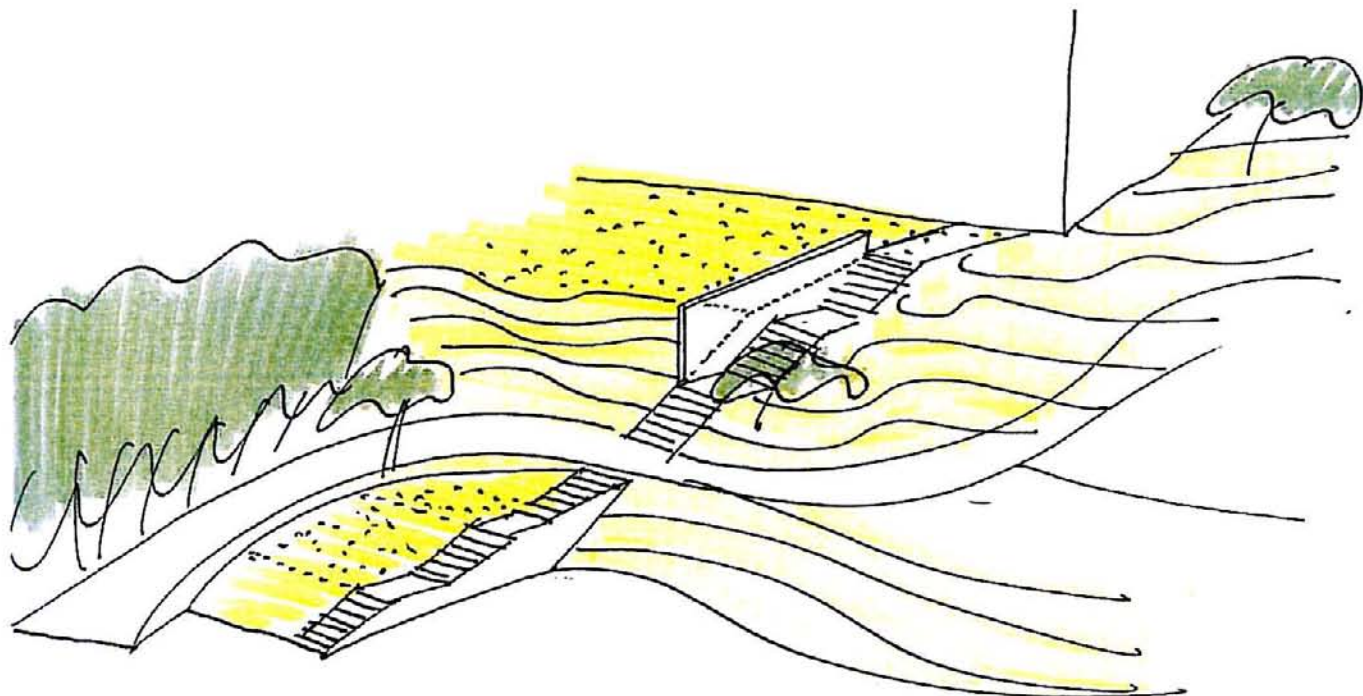
■=A ■

© 2006 Blackwell Publishing Ltd

1	Introduction.....	1
2	Groupe d'étude.....	1
3	Démarche de l'étude	2
4	L'avant-projet des travaux d'équipements du PQ Les Côtes de la Grangette	3
5	Aménagement des espaces collectifs	4
5.1	Raccords au réseau communal et aires	4
5.2	Cheminements piétonniers.....	7
5.3	Circulation vélos	8
5.4	Ouvrages particuliers.....	9
5.5	Eclairage public.....	10
5.6	Illustrations	10
6	Aménagements de paysage.....	11
6.1	Le coteau.....	11
6.2	Terrasse, esplanade, cour.....	11
6.3	Plate-forme des transports et route de Lausanne	12
6.4	Murs	12
6.5	Arborisation	12
6.6	Surfaces ensemencées.....	14
6.7	Estimation du coût des travaux d'aménagements paysagers.....	15
6.8	Illustrations.....	16
7	Travaux d'aménagement et d'équipements techniques	17
7.1	Méthode de travail.....	17
7.2	Les chaussées	18
7.2.1	Accès et place Sud.....	18
7.2.2	Escaliers de liaison avec la route des Martines.....	20
7.2.3	Aménagement du cheminement existant	21
7.2.4	Aménagement d'une rampe d'escaliers	22
7.2.5	Accès Nord.....	23
7.2.6	Aménagement de la plate-forme transports publics	24
7.3	Le concept d'évacuation des eaux	27
7.3.1	Le bassin de rétention (principe de pré-dimensionnement).....	28
7.3.2	Le bassin de rétention du PQ Les Côtes de la Grangette	30
7.3.3	Avant-projet de dimensionnement du bassin	32
7.3.4	Les collecteurs	33
7.3.5	Coûts des équipements d'évacuation des eaux	39
7.4	Les équipements des services industriels	41
7.5	L'éclairage.....	43
7.6	La récolte des déchets ménagers	44
7.7	Le mobilier urbain	45
8	Le coût estimatif des ouvrages.....	46
8.1	Le tableau récapitulatif	47
9	Les annexes	48

concept

Travaux



entre haut et bas, la géographie du coteau

Commune du Mont-sur-Lausanne
Plan de quartier **LES COTES DE LA GRANGETTE**

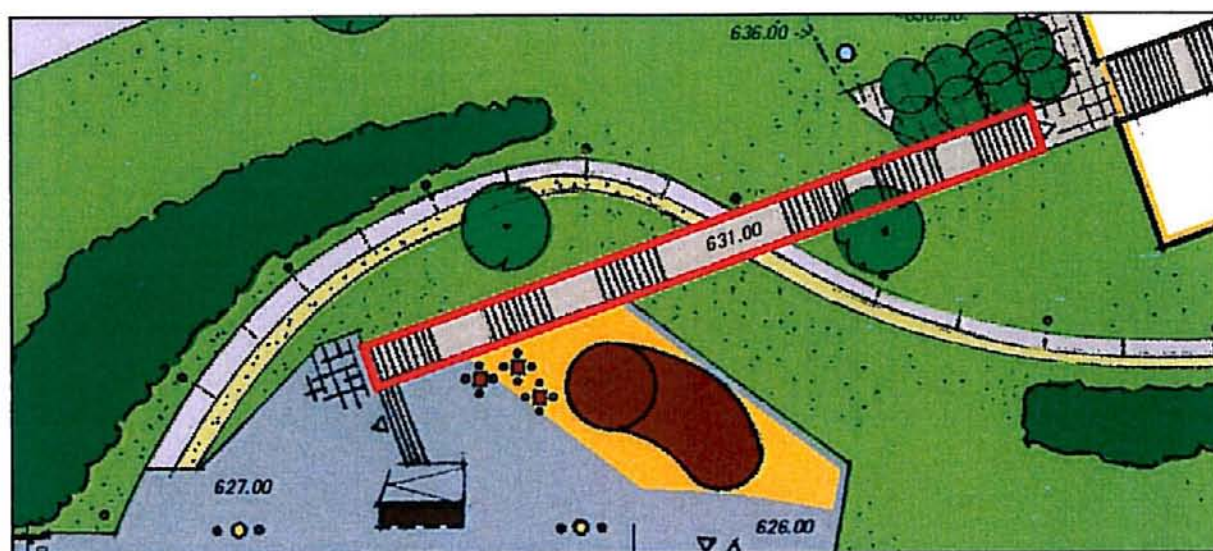
Plan d'équipement
Traitement paysager:

Thème: **COTEAU, RAMPE ET CHEMIN EN S**

Plan no: 312.005
Echelle:
Date: 27.10.2005
Modification: 18.08.2006

Groupe de travail Urbaplan, Bureau de Paysage, Biner et Nicole
BUREAU DE PAYSAGE J-Jacques Borgeaud, architecte-paysagiste FSAP DPLG

7.2.4 Aménagement d'une rampe d'escaliers



Travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Décappage terre végétale	m3	100	SFr. 5.0	SFr. 500.00
Creuse pleine masse (déblais)	m3	100	SFr. 9.0	SFr. 900.00
Plus-value pour molasse	m3	10	SFr. 50.0	SFr. 500.00
Evacuation + taxes déblais mat. terreux	m3	0	SFr. 20.0	SFr. 0.00
Transport local de matériaux	m3	200	SFr. 5.0	SFr. 1'000.00
Fourniture grave l	m3	150	SFr. 41.0	SFr. 6'150.00
Mise en place et compactage	m3	150	SFr. 8.0	SFr. 1'200.00
Remise en place terre végétale	m3	100	SFr. 7.00	SFr. 700.00
Mur de soutènement et escaliers	m3	70	SFr. 950.00	SFr. 66'500.00
Total intermédiaire				SFr. 77'450.00
Installation de chantier, régies (6%)			SFr. 4'647.00	SFr. 82'097.00
Montant total estimatif HT (arrondi)				SFr. 80'000.00

Hypothèses de travail :

Cette estimation est basée sur l'avant-projet selon le plan de situation du bureau URBAPLAN / OW / 0550-EP500 Grangettes-210806-OW-pab, ainsi que sur l'élévation « axe piéton principal » de décembre 05.

Les travaux d'aménagements sont réalisés en une seule étape.

Il n'y a pas de travaux souterrains d'adaptation des conduites des services.

Les honoraires pour l'étude du projet d'exécution et la direction des travaux ne sont pas inclus dans ces montants.

Ce type d'aménagement est intimement lié aux projets de construction d'immeubles, notamment à celui qui s'inscrit dans le périmètre d'évolution D. Tenant compte de ce qui précède, l'estimation des coûts ci-dessus doit être considérée avec prudence.

3.1 Equipements

Le devis estimatif de travaux d'équipements se présente comme suit (les montants ont été arrondis par rapport à ceux des fiches objets correspondantes):

Aménagements des chaussées d'accès et de l'esplanade :	Fr. 1'000'000.-
Réaménagement du domaine public :	Fr. 60'000.-
Cheminements piétonniers	Fr. 80'000.-
Collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées	Fr. 490'000.-
Bassin de rétention des eaux météoriques	Fr. 290'000.-
Equipements des services industriels	Fr. 160'000.-
Objets particuliers :	
- murs	Fr. 160'000.-
- escaliers métalliques (pont rte Lausanne)	Fr. 30'000.-
- protections pour les arbres	Fr. 220'000.-
Equipements d'éclairage des chaussées et chemins	Fr. 160'000.-
Mobilier urbain (places de jeux, récolte des déchets)	Fr. 210'000.-
Arborisation	Fr. 140'000.-
Mesures de compensation environnementales	<u>Fr. 13'000.-</u>
Montant total HT	Fr. 3'013'000.-
Divers et imprévus, env.15%	Fr. 452'000.-
Montant total HT des travaux d'équipements	<u>Fr. 3'465'000.-</u>
Projet d'exécution et direction des travaux (env.12.8 %)	<u>Fr. 444'000.-</u>
Montant estimatif total HT :	Fr. 3'909'000.-
TVA 7.6%	Fr. 297'000.-
Montant estimatif total TTC	<u>Fr. 4'206'000.-</u>

S'agissant de la réalisation de la première étape des travaux telle que mentionnée sur le plan de l'avant-projet d'équipements, le montant estimatif des travaux HT (avec les divers et imprévus, mais sans les honoraires pour le projet d'exécution et la direction des travaux) est de Fr. 2'050'000.-.

Ramené au coût estimatif HT par m² de surface déterminante (60'956 m²), les travaux d'équipements pour l'ensemble du PQ représentent un montant arrondi de **Fr. 64.-/m²**. Il est intéressant de relever que le prix moyen des équipements des 11 plans de quartiers faisant partie du périmètre du syndicat AF du Mont-sur-Lausanne est de Fr. 67.-/ m².

Le projet développé ultérieurement devra préciser les solutions esquissées dans cette étude d'avant-projet. Les coûts seront également précisés. Le chiffrage de l'avant-projet donne un ordre de grandeur des coûts; il doit donc être pris de manière indicative.

4) Les instruments

Outil No 1

Le plan d'équipement

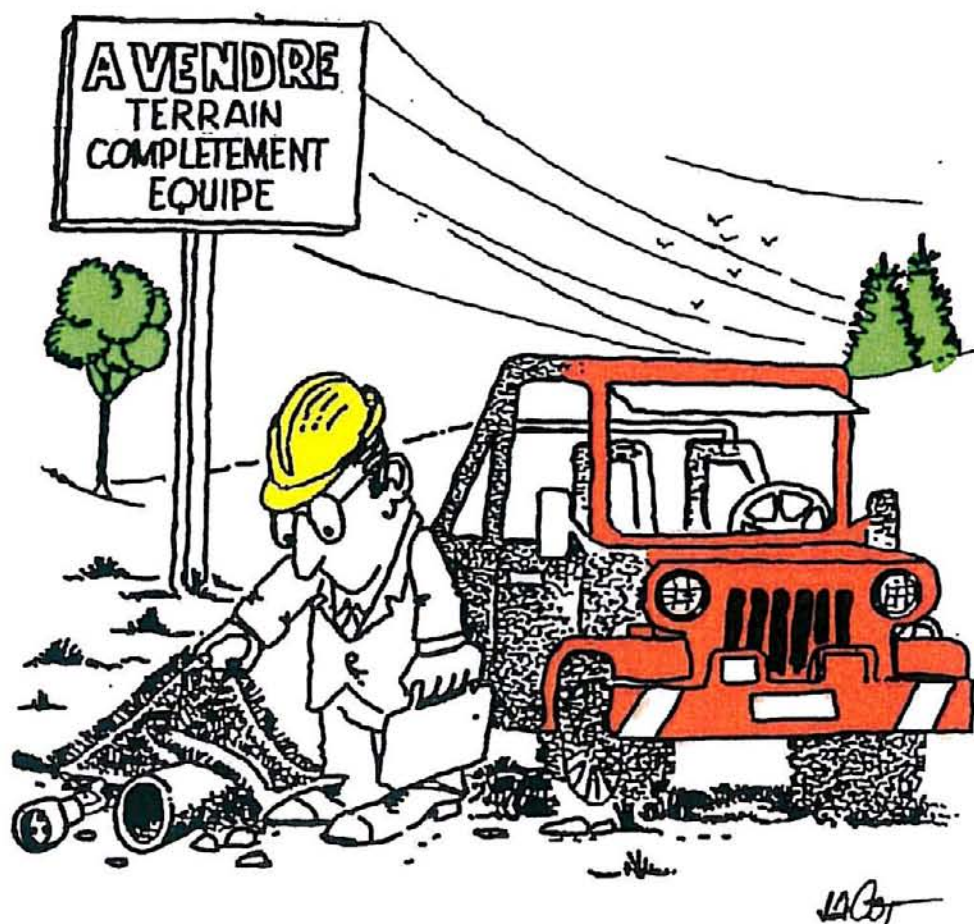
Outil No 2

La convention d'équipement

Outil No 3

La convention d'entretien

Convention **type** d'équipements et d'aménagement



LE MONT
sur Lausanne

Service de l'aménagement du territoire et bâtiments

Table des matières

		Page
Convention	d'équipements et d'aménagement	X
Annexe 1	intitulé exact du plan d'équipement	X
Annexe 2	plan des secteurs privé et commun	X
Annexe 3	règlement relatif à l'entretien des équipements collectifs et du secteur commun	X
Annexe 4	cahier des charges de l'entretien	X
Annexe X		X

CONVENTION D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENT

Plan de quartier Les Côtes de la Grangette Commune du Mont-sur-Lausanne

entre

LA COMMUNE DU MONT-SUR-LAUSANNE, représentée par la Municipalité, qu'engagent M. le Syndic Daniel Grosclaude et Mme la Secrétaire municipale Josika Freymond, Bâtiment administratif, route de Lausanne 16, à 1052 le Mont-sur-Lausanne (ci-après : La Commune),

d'une part,

et

1. Igino CAIANI, Budron B 4 A, 1052 LE MONT-SUR-LAUSANNE

d'autre part.

*

*

*

EXPOSE PRELIMINAIRE ET PRINCIPES

- 1) Le secteur concerné par le plan de quartier Les Côtes de la Grangette se situe dans la partie sud de la Commune du Mont-sur-Lausanne entre l'autoroute et la limite communale de la Ville de Lausanne. Il est colloqué en zone à développer par plan spécial obligatoire selon le plan général d'affectation.
Le territoire couvert par le plan de quartier est affecté à la zone mixte, la densité est fixée à 0.8.

Les propriétaires concernés par le périmètre du plan de quartier sont :

Parcelle No	Propriétaire	Surface
1288	CAIANI Jean-François	partielle de 1'287 m ²
56	CAIANI Igino	12'478 m ²
1286	CAIANI Igino	1'308 m ²
1285	CAIANI Igino	1'021 m ²
905	ETAT DE VAUD	1'843 m ²

Annexe 3

PLAN DE QUARTIER "LE RIONZI" SEGTEURS PRIVES, PUBLIC ET COMMUN ET LOCALISATION DES EQUIPEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT

Données cadastrales : plan cadastral 101 708 434 100 19-01-2007

Légende

Plan

- 1 Paroisse Rionzi
- 2 Délimitation du secteur
- 3 Secteur privé
- 4 Secteur public
- 5 Secteur commun
- 6 Parcelles cadastrales
- 7 Service public (mairie, centre de santé, etc.)
- 8 Dispositif des équipements et aménagements
- 9 Equipements et aménagements en cours de réalisation
- 10 Points de stationnement - parking

Equipements non localisés sur le plan

- 11 Courtoisie
- 12 Equipements des SI
- 13 Protection pour les arbres
- 14 Eclairage
- 15 Aménagement

Secteur commun
Secteur privé

Propriétaire	Surface terrain m2
101 708 434 100	42 214
101 708 434 101	2 400
101 708 434 102	40 154



0 10m 20m 30m

exemple

REGLEMENT

Relatif à l'entretien et au renouvellement des équipements collectifs et du secteur commun du plan de quartier "X", Commune du Mont-sur-Lausanne

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de préciser la procédure décisionnelle en matière d'entretien et de renouvellement des Equipements collectifs du Plan de quartier "X", sur la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Les Propriétaires et la Commune du Mont-sur-Lausanne, ont conclu une Convention d'équipements et d'aménagement du Plan de quartier "X", qui est partie intégrante, avec ses Annexes, du présent Règlement.

DEFINITIONS

- Budget :** Budget annuel des frais d'entretien et de renouvellement des Equipements collectifs du Plan de quartier et plan d'amortissement de ceux-ci.
- Cahier des charges de l'entretien :** Cahier des charges indicatif et de référence de l'entretien des Equipements collectifs et des frais à répartir entre la Commune et les propriétaires actuels, respectivement les futurs propriétaires des Espaces communs : *Descriptif de l'entretien du traitement paysager du 16 juillet 2007 établi par le Bureau de paysage Jean-Jacques Borgeaud, architecte paysagiste, à Lausanne*; descriptif de l'entretien des espaces construits établi par le Service de l'aménagement du territoire et bâtiments de la Commune du Mont-sur-Lausanne et thèmes paysagers.
- Commune :** Commune du Mont-sur-Lausanne, en qualité de propriétaire d'une part, et de collectivité publique, d'autre part. (à préciser suivant le cas)
- Convention :** Convention d'Equipements et d'aménagement du Plan de quartier conclue entre Les Propriétaires et la Commune du Mont-sur-Lausanne, avec annexes.
- Equipements collectifs :** Equipements et aménagement du Plan de quartier comprenant les chemins d'accès, carrossables, piétonniers, et circulations internes, les places, esplanades, les murs, les places de jeux, les espaces

Commune du Mont-sur-Lausanne
AVANT-PROJET DES TRAVAUX D'EQUIPEMENTS

Descriptif de l'entretien du traitement paysager

16.7.2007

Mis à jour au 03.09.2007

BUREAU DE PAYSAGE Jean-Jacques Borgeaud, architecte-paysagiste FSAP DPLG
23, Avenue de Chailly 1012 Lausanne T. 021.320.82.80 F. 021.320.82.83 jjborgeaud@bluewin.ch

herbes

Pelouse de parc
Pelouse extensive
Prairie à fanaïson
Ourlet de lisière
Fossé

lisière

Cordon boisé

- . travaux de sécurisation
- . travaux de contrôle et de sécurisation
- . restructuration de cordon en haie buissonnante
- . développement d'une lisière étagée
- . entretien de la lisière des cordons et des haies

Lisière de forêt

- . travaux de sécurisation
- . travaux de contrôle et de sécurisation
- . Entretien de la lisière de la forêt

haie, massif buissonnant

Haie vive, massif buissonnant à vocation écologique
Massif buissonnant de parc
Haie taillée
Plantes grimpantes et palissées

arbres

Arbres accompagnant des surfaces minérales
Arbres de parc
Massif arborisé
Arbres taillés
Verger

places de jeux

Place de jeux d'immeubles ou de petits ensembles résidentiels

Valeur des prix: juillet 2007
Les prix sont donnés HT

pelouse de parc

Pelouse

Parc arborisé (5.3)

Square arborisé (6.1)

Pelouse ouverte, pré sculpté (6.2)

Entretien annuel

Développement:	4-6 cm de hauteur
Hauteur de fauche:	3.5 cm
Fauche:	A la tondeuse, évacuation des déchets
Fréquence:	vingt fois par an
Fumure:	Selon programme annuel, en trois apports 25 N / 7.5 P / 12 K / 2.4 Mg
Traitement:	Selon nécessité
Coût:	5.90 frs par m2 par année

Entretien complémentaire

Traitement:	Selon nécessité
Soins à la pelouse:	Aération , scarification, ...
Coût:	1.00 frs par m2 par année

pelouse extensive

Pelouse extensive (2.2)

Bassin de rétention en dépression enherbée (4.2)

Objectif:	Surface de transition à caractère extensif entre parties jardinées et espaces à vocation naturelle.
-----------	--

Entretien annuel

Développement:	6-25 cm de hauteur
Hauteur de fauche:	6-8 cm
Fauche:	A la tondeuse, évacuation des déchets
Fréquence:	Huit fois par an
Fumure:	Aucune
Traitement:	Aucun
Coût:	2.00 frs par m2 par année

prairie à fanaïson

Prairie à fanaïson (2.1)

Pré en pente (2.1)

Prairie sèche

Prairie de fauche

Verger (3.2)

pelouse ouverte, pré sculpté

6.2.

Fonction:

Surface ouverte, non équipée

Concerne:	surface (m2)
Etavez Devant	2900
Champs d'Aullie	6500
Montenailles	1675
La Valleyre	4300 (dont 1600 de pré sculpté)
Pernessy	875
la Grange de Montricher	1200
La Piauliausaz	600
Rionzi d'en Haut	46000
Côte à la Gruz	2000
La croix nord	1735

Surface de dégagement autour des bâtiments hors surfaces privatives de jardins ou large surface ouverte, à utilisation intensive

Mélange: Pelouse de graminées

Entretien: 15 à 20 tontes par an, fumure

Lieux plus particuliers

CHAMPS D'AULLIE

Couloir vert traversant le cordon d'arbres existants, le parc arborisé, dans la perspective du pré perché et banc de molasse; accompagne l'axe piétonnier et longe la surface d'utilité publique

ETAVEZ-DEVANT

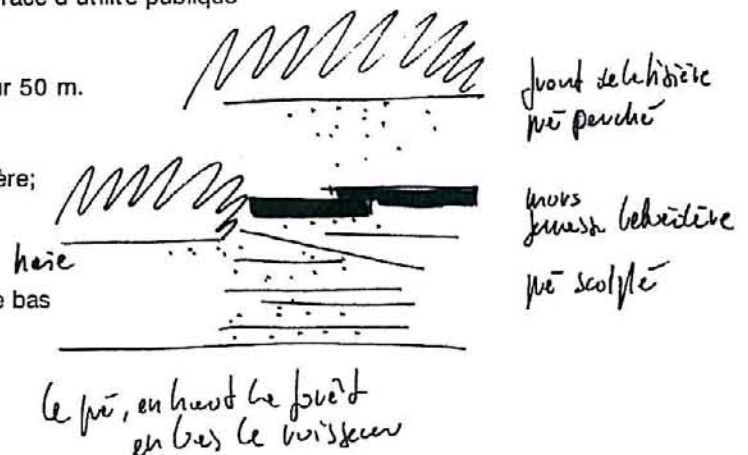
Grande pelouse plane servant aux jeux de ballons, 40 sur 50 m.

MONTENAILLES

Pré perché à caractère champêtre, appuyé contre la lisière; point de vue

LA VALLEYRE

Pré en forte pente de liaison verticale entre le haut et le bas du quartier; la pente est domestiquée par un travail de terrassements en gradins enherbés



Gradins, terrasses

Parc Pommery, Reims

Vallonnements



DESCRIPTIF DE L'ENTRETIEN DES ESPACES CONSTRUITS

Voirie-routes, chemins, places

Entretien	balayage
Mesure	balayage mécanique
Fréquence	3 fois par mois
Coût	base : tarif horaire Fr. 177.-- y compris taxe de décharge Fr. 2.65/m2 par année
Mesure	nettoyage manuel
Fréquence	4 fois par mois y compris évacuation
Coût	base : tarif horaire Fr. 75.-- Fr. 2.65/m2 par année
Entretien	lavage chaussée
Mesure	passage autolaveuse
Fréquence	2 fois l'an
Coût	base : tarif horaire Fr. 177.-- Fr. 0.15/m2 par année
Entretien	service hivernal
Mesure	balisage, pose et dépose piquets
Fréquence	2 fois l'an
Coût	base : tarif horaire Fr. 75.-- Fr. 1.50/m' par année
Mesure	pare neige (si nécessaire)
Fréquence	2 fois l'an
Coût	base : tarif de location y compris pose Fr. 10.--/m' par année
Mesure	déblaiement neige mécanique
Fréquence	selon besoin
Coût	base : tarif horaire Fr. 200.-- Fr. 0.10/m2
Mesure	déblaiement neige manuel
Fréquence	selon besoin
Coût	base : tarif horaire Fr. 75.-- Fr. 2.25/m2
Mesure	salage mécanique
Fréquence	selon besoin
Coût	base : tarif horaire Fr. 200.-- Fr. 0.12/m2 déneigement + salage Fr. 0.16/m2

© 2000 Blackwell Science Ltd

Flu

Plan

-  **Forma PPA**
 Severitatea rezultatelor primare este
 Severitatea rezultatelor este deosebit de mare

Abstract

-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.
-  **Alignement des fins** : l'individu agit en fonction de ses valeurs et de ses intérêts.

References

- | | |
|----------------------|---------------------------------------|
| <input type="text"/> | Rechnungsbetrag |
| <input type="text"/> | Rechnungsbetrag in % des Nettobetrags |
| <input type="text"/> | Rechnungsbetrag in % des Nettobetrags |
| <input type="text"/> | Rechnungsbetrag in % des Nettobetrags |

Strongly Endorsed

- [illegible]

Endogenous Testosterone

- 

References

- | | |
|---|---------------------------------|
|  | Phone messages |
|  | Address entries (mailing list) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |
|  | Shopping cart (shopping basket) |

Periods 17	Periods 18	Periods 19
------------	------------	------------

• **1/2** •

References

Case no.	Age (years)	Sex	Site	Pathologic findings	Survival (months)
1	65	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	12
2	68	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	18
3	72	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	24
4	75	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	30
5	78	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	36
6	80	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	42
7	82	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	48
8	85	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	54
9	88	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	60
10	90	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	66
11	92	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	72
12	95	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	78
13	98	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	84
14	100	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	90
15	102	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	96
16	105	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	102
17	108	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	108
18	110	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	114
19	112	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	120
20	115	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	126
21	118	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	132
22	120	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	138
23	122	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	144
24	125	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	150
25	128	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	156
26	130	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	162
27	132	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	168
28	135	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	174
29	138	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	180
30	140	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	186
31	142	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	192
32	145	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	198
33	148	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	204
34	150	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	210
35	152	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	216
36	155	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	222
37	158	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	228
38	160	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	234
39	162	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	240
40	165	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	246
41	168	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	252
42	170	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	258
43	172	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	264
44	175	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	270
45	178	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	276
46	180	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	282
47	182	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	288
48	185	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	294
49	188	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	300
50	190	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	306
51	192	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	312
52	195	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	318
53	198	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	324
54	200	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	330
55	202	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	336
56	205	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	342
57	208	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	348
58	210	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	354
59	212	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	360
60	215	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	366
61	218	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	372
62	220	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	378
63	222	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	384
64	225	F	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	390
65	228	M	Left maxilla	Well-differentiated squamous cell carcinoma	396
66	230	F	Left max		

Sur les ventes temporaires dans le cadre de la surveillance des personnes autorisées (PNA)	0,79%
---	-------

1970-1979
 1970-1979

1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 26

Figure 1 *Continued*

100-443887-100

■=A ■

Figure 1

Continuum International Inc. 1999. 400 p. \$34.95.

8 September 2017

Légende

Plan

- | | |
|---|---|
|  | Écrivez l'FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
| Information, patient | |
|  | Écrivez l'FF |
|  | Écrivez la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |
|  | Écrivez les notes en français dans l'espace, ensuite dans la FF |

References

- ☐ Reattachment impossible
- ☐ Reattachment possible but need to perform
- ☐ Reattachment impossible (Mandib)
- ☒ Reattachment possible further

Design, Evaluation

- [illegible]

Experimental Techniques

-
- SMALL SQUARE ICON WITH A STYLED 'E' INSIDE.

Abstract

- | | |
|---|---------------------------|
|  | Floral background |
|  | Solid yellow background |
|  | Black and white checkered |
|  | Solid green background |
|  | Solid blue background |
|  | Solid red background |
|  | Solid black background |

Formula #	Proposed	Current Name
-----------	----------	--------------

11-11-11

© 2004 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 255: 255–262

1994

Figure 1. *Staphylococcus aureus* strains used in this study.

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1033-1037.

1

© 1999 by John Wiley & Sons, Inc.



Figure 1. Schematic representation of the experimental design. The subjects were divided into two groups: a control group and an experimental group. The control group received a standard diet, while the experimental group received a diet supplemented with 10% of the total energy from fat. The subjects were then divided into two subgroups: a control subgroup and an experimental subgroup. The control subgroup received a standard diet, while the experimental subgroup received a diet supplemented with 10% of the total energy from fat. The subjects were then divided into two subgroups: a control subgroup and an experimental subgroup. The control subgroup received a standard diet, while the experimental subgroup received a diet supplemented with 10% of the total energy from fat.

End

Copyright © 2004 John Wiley & Sons, Ltd.

8 September 2001

PL

5

- ☐ **Equations entered on previous sheet**
- ☐ **Equations entered here on Sheet 1000000**

Abstract

-  **Account** Entrez d'abord
-  **Adresses** des pairs
-  **Calendrier** ou rendez-vous prochains
-  **Contacts** groupés par personnes
-  **Groupes** d'amis
-  **Page d'accueil**
-  **Profil**

References

- | | |
|--------------------------|--|
| ☐ | Proteinase inhibitor |
| ☐ | Reduced glutathione, 5.0 mM (optional) |
| ☐ | Sodium dodecyl sulfate (SDS) |
| ☐ | Sodium lauryl ether sulfate (SLES) |
| ☐ | Sodium phosphate buffer |

Groups & Equipment

- [illegible]

Equipment technique

-

—

- | | |
|---|--------------------------|
|  | Tree planted |
|  | Active duty member |
|  | Reservist/Retired member |
|  | Gift not present |
|  | Reservist/Retired member |
|  | Reservist/Retired member |
|  | Full |

Parasite ID	Prevalence	Duration (months)
12	High (100%) High (100%)	12-18
13	Low (10%) Low (10%)	12-18

00000000

Source: *Journal of the American Statistical Association*, 1997, 92, 1037-1046.

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

— **אברהם** —

— உள்ளுறை —

Estimated maximum $\pm$ 1 SD

Contenu du dossier

Article 1.3

Le dossier est composé des documents suivants :

- le PQ et son règlement y relatif ;
- le rapport justificatif 47 OAT ;
- la notice d'impact sur l'environnement ;
- le plan des équipements.

Unité spatiale des éléments "nature", "paysage" et équipement

Article 2.1

L'unité spatiale des éléments "nature", "paysage" et celle de l'équipement doit être assurée pour en faciliter l'usage et l'entretien.

Les éléments "nature", "paysage" et l'équipement comprennent :

- l'aire de l'espace paysager ;
- l'aire de verdure ;
- l'aire de transition ;
- les plantations nouvelles ;
- l'aire forestière ;
- le réseau d'équipements tel que défini par le plan des équipements.

Plan des équipements

Article 2.7

En vue de la réalisation du quartier, un plan des équipements et de l'aménagement des espaces libres de construction (éléments "nature" et "paysage") est établi.

Il traite notamment des principes d'accès, de la distribution et de l'évacuation des eaux et énergies, mais également de la récupération des déchets, de l'aménagement des aires de stationnement, des liaisons piétonnes, des principes de modération de la circulation, de l'aménagement des aires de verdure, etc.

Le mandataire chargé d'établir le plan des équipements s'adjoint à cet effet les compétences de spécialistes en la matière (aménagiste, paysagiste, etc.).

Le plan d'équipement sert de référence aux projets de construction.

Le plan d'équipement sert de base à l'établissement et à l'inscription des servitudes d'intérêt public.

Participation financière des propriétaires à la réalisation des équipements et des éléments "paysage et nature"

Article 2.8

L'étude ainsi que la réalisation des équipements collectifs et de l'aménagement des éléments "nature" et "paysage" (cf. art. 2.1) situés à l'intérieur du périmètre sont à la charge des propriétaires.

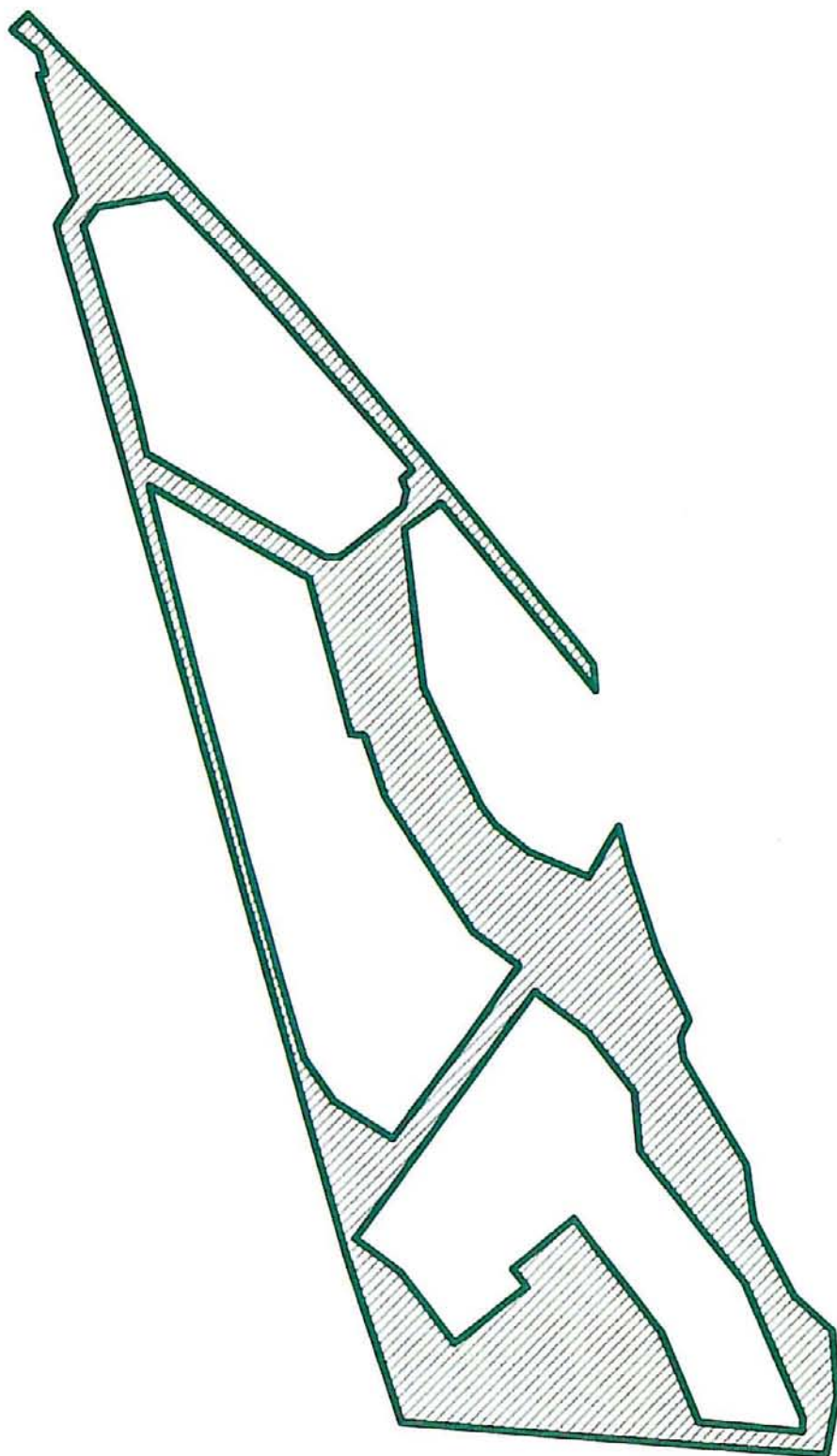
Conformément à l'art. 50 LATC, les propriétaires contribuent financièrement à l'adaptation des réseaux routiers cantonaux et communaux, du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux (comprenant l'aménagement des systèmes de rétention) que nécessite la réalisation du plan.

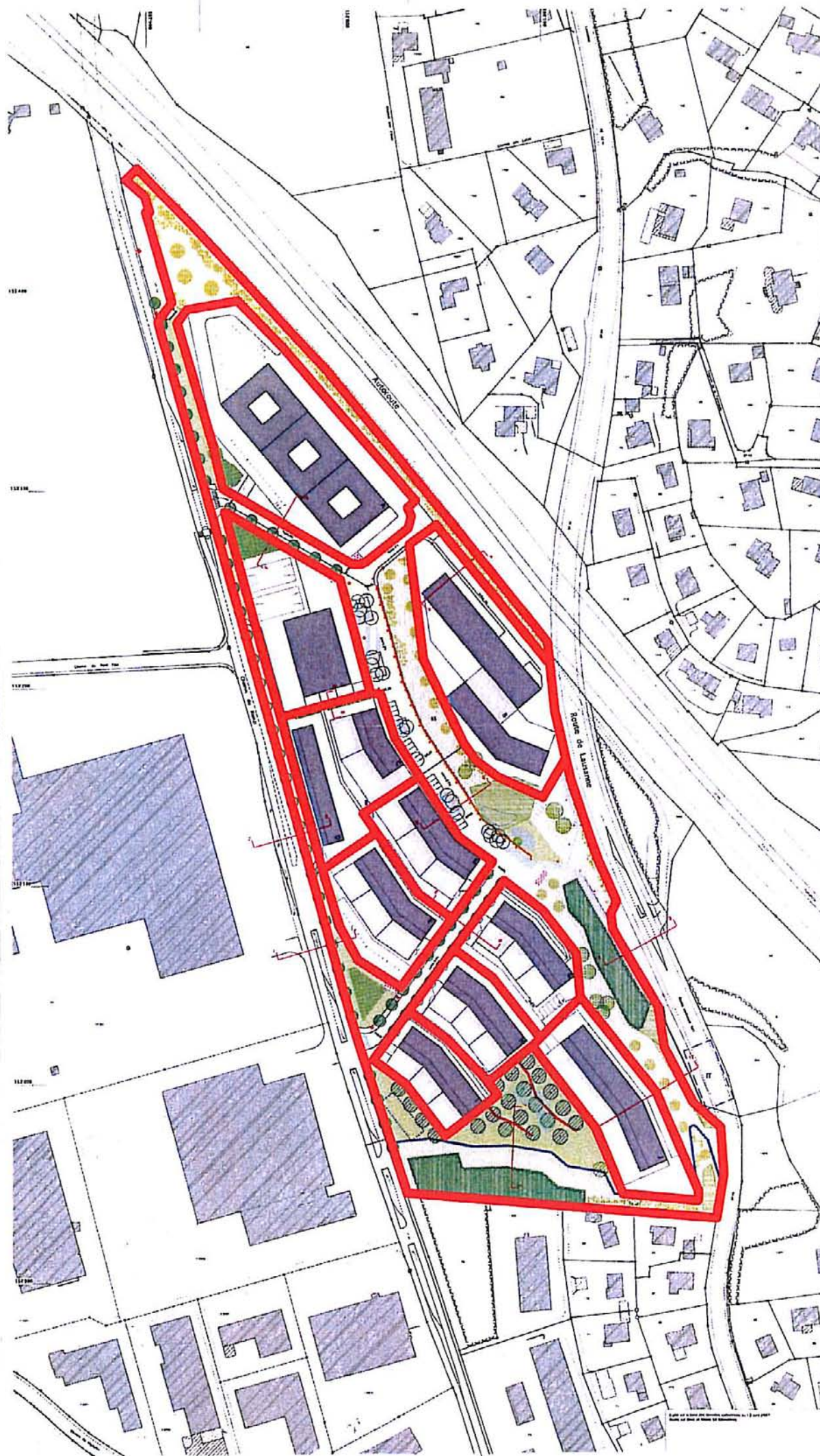
Conformément à l'art. 104 al. 3 LATC, les permis de construire ne sont délivrés que si toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du plan de quartier sont inscrites au registre foncier.

Participation financière des propriétaires à l'entretien des équipements et des éléments "paysage et nature"

Article 2.9

Les propriétaires assument l'entretien des équipements collectifs et de l'aménagement des éléments "nature" et "paysage" (cf. art. 2.1). L'entretien et la gestion sont organisés par le biais de charges foncières, syndicat d'améliorations foncières d'entretien, règlements de copropriété ou toute autre forme juridique adéquate.





Contour du quartier : 100 m

à l'échelle 1:1000

Légende

Plan

- Quartier 2010
- Quartier existant de quartier 2010
- Quartier existant de quartier 2010

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

Aménagements, zones

- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée
- Aménagement d'entrée d'entrée

